

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRÊTÉ N° 20.592 /2017- MESupRES

portant ouverture et organisation du Concours d'entrée en cycle de Formation d'Ingénieur de grade Master de type continu, à l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo, pour l'année universitaire 2017/2018.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n° 2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;

Vu le décret n° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-265 du 15 avril 2016, modifié et complété par les décrets n°2016-460 du 11 mai 2016, n°2017-148 du 02 mars 2017, n°2017-262 du 20 avril 2017 et n°2017-590 du 17 juillet 2017 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2014-634 du 03 juin 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2017-514 du 28 juin 2017 portant réorganisation des Instituts Supérieurs de Technologie (IST) ;

Vu le décret n°2014-1286 du 14 août 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

Vu l'Arrêté n° 7149 / 92 du 1er décembre 1992 fixant les missions et les structures des organes des Instituts Supérieurs de Technologie (ISTs) ;

Vu l'arrêté n° 8661/2017/MFB/SG/DGT/SAF du 12 Avril 2017 portant nomination de l'Agent Comptable auprès de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

ARRÊTE :

Article Premier.- Il est ouvert à l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo pour l'année universitaire 2017/2018 un concours en vue du recrutement en cycle de Formation Ingénieur de grade Master, de type continu, dans les parcours :

- Génie Civil
- Génie des Systèmes Industriels : option Maintenance et Production (MP) et Energies Renouvelables (ER)
- Management d'entreprise : option Créateur d'Activités et des Projets (CAP) et Logistique (LOG).

Article 2.- Le nombre de places mises au concours est fixé à

- Vingt-six (26) pour le Génie Civil,
- Quarante (40) pour le Génie des Systèmes Industriels,
- Et à quarante (40) pour le Management d'Entreprise, options CAP et LOG.

Article 3.- Le concours comprend trois étapes :

- Un examen du dossier contenant le document de justification des expériences professionnelles à valider, pour une première sélection. (Confère Termes de Références dans le site web de l'IST-T)

- a. Une séance d'information et de formation sur l'élaboration du dossier de VAE est prévue le lundi 16 octobre 2017 à 8.00 à l'IST Ampasampito.
- b. La remise du document élaboré et l'interview pour son évaluation se tiendront le jeudi 19 octobre 2017 à 8.00 à l'IST Ampasampito

Pour ceux qui sont retenus après l'examen du dossier :

- tests écrits qui auront lieu le lundi 23 octobre 2017 à 7 heures,
- interview qui se déroulera à l'IST d'Antananarivo Ampasampito.

Le centre du concours est unique pour tout le Territoire : l'IST d'Antananarivo à Iadiambola Ampasampito [RN2].

Les tests écrits comportent les épreuves suivantes :

Matière	Durée	Coefficient	Observation
Mathématiques	01h	2	GC - IND - GMEC
Français	01h	1	
Technologie	01h	1	GC - IND
Physique	01h	1	
Anglais	01h	1	GMEC

Les épreuves d'interview se dérouleront à l'IST d'Antananarivo les jeudi 26 octobre après-midi et vendredi 27 octobre 2017.

Les notes du premier cycle seront prises en compte dans le calcul de la moyenne.

Article 4.- Pour se présenter au concours, le candidat de nationalité malgache ou étrangère, doit être :

- pour le Génie Civil, titulaire du diplôme de Technicien Supérieur en Bâtiments ou Travaux Publics [DTS de l'IST-T] ou d'un diplôme équivalent, ou (ii) titulaire d'un diplôme de Technicien Supérieur Spécialisé [DTSS] dans un parcours du Génie civil, ou d'un diplôme équivalent.
- pour le Génie Industriel, option Maintenance et Production (MP) et Energies Renouvelables (ER), titulaire du diplôme de Technicien Supérieur en Génie Industriel en Maintenance ou Production [DTS de l'IST-T ou de l'IST-D] ou d'un diplôme équivalent justifiant des connaissances scientifiques de base.
- pour la Gestion d'Entreprise, options CAP ou LOG, titulaire du diplôme de Technicien Supérieur en Finances et Comptabilité, en Gestion de Petites et Moyennes Entreprises, en Gestion de transport et Logistique, en Marketing et Commerce [DTS des IST d'Antananarivo et d'Antsiranana] ou d'un diplôme équivalent, ou du diplôme de Licence en Gestion ou Économie.
- présenté et pris en charge par une Entreprise.
- En outre, le candidat doit avoir travaillé :
 - au moins deux (2) ans en tant que Technicien Supérieur, ou
 - au moins une année (1) en tant que Technicien Supérieur Spécialisé :
 - pour le Génie Civil et pour le Génie Industriel en Maintenance et Production, au sein d'une Entreprise de génie civil ou industrielle,
 - pour la Gestion d'Entreprise, options CAP ou LOG, au sein d'une Entreprise du secteur des services.

Un (1) ou des certificats ou attestation(s) de travail, dûment signé(s) par le(s) Chef(s) ou Directeur(s) d'Entreprise ou de Société doit/doivent être présenté(s) par le candidat à cet effet.

Article 5.-Pour être recevable, le dossier de candidature doit comporter :

- 1°.- une demande manuscrite sur papier libre, avec motivation du candidat,
- 2°.- un *curriculum vitae*, avec numéro de téléphone et/ou adresse email valables,
- 3°.- une lettre émanant de l'Entreprise où travaille le candidat et le présentant,
- 4°.- un ou des certificats ou attestation(s) de travail, dûment signé(s) par le(s) Chef(s) ou Directeur(s) d'Entreprise ou de Société et le cas échéant une photocopie certifiée du Diplôme de Technicien Supérieur Spécialisé,
- 5°.- un document, de dix (10) pages maximum, portant justifications des expériences professionnelles acquises ainsi que des acquis supplémentaires sur les plans scientifiques et technologiques y afférents,
- 6°.- une quittance justifiant le paiement du droit d'inscription au concours, fixé à soixante mille ariary (Ar 60 000) : **pour quelque motif que ce soit, ces frais ne sont pas remboursables,**
- 7°.- un bulletin ou acte de naissance, de moins de trois (3) mois de date,
- 8°.- les bulletins ou relevés des notes de la formation précédente,
- 9°.- une (1) enveloppe moyen modèle (format 16 x 22 cm) affranchie à Ar 500 et libellée à l'adresse où le candidat est sûr de recevoir sa convocation. En aucun cas, l'IST d'Antananarivo ne sera tenu responsable de la non-réception de celle-ci,
- 10°.- une enveloppe grand format (au moins A4) affranchie à Ar 1500 et libellée à l'adresse du candidat,
- 11° - une photocopie certifiée du Diplôme de Technicien Supérieur ou d'un Diplôme équivalent.

Article 6.-Le droit d'inscription est payable :

- soit directement au Bureau de la Trésorerie, à Ampasampito RN 2,
- soit par mandat *Poste* à l'adresse Monsieur l'Agent Comptable de l'IST Antananarivo.

Article 7.- Le modèle de descriptif pour la validation des acquis et de l'expérience (VAE) peut être retiré à l'IST Antananarivo ou téléchargé dans son site web à l'adresse www.ist-tana.mg

Article 8.- Le dossier complet est à adresser uniquement par voie postale à

**Monsieur le Directeur Général de l'IST d'Antananarivo
BP 8122**

101 – Antananarivo

pour lui parvenir avant le samedi 7 octobre 2017 à 12 heures, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 9.- Le registre d'inscription est ouvert du *lundi 4 septembre 2017 au samedi 7 octobre 2017 à 12 heures*. Les dossiers parvenus tardivement ne sont pas pris en considération et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

Article 10.- Les frais de déplacement — exclusivement par voie terrestre pour les épreuves du lundi 23 octobre 2017 — des candidats basés hors de l'ex Faritany d'Antananarivo, sont remboursés par l'IST-T, sur présentation de pièces en bonne et due forme (factures des Coopératives de Transport).

Article 11.- Les membres du Jury sont désignés par *Décision* du Directeur Général de l'IST d'Antananarivo, sur proposition des Directeurs des Ecoles du Génie.

Article 12.- Le Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le **25 AOUT 2017.**



RASOAZANANA Marie Mopiora